

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET DE LA DELIBERATION : taux d'impositions budget principal

Séance du 11 avril 2022
Dûment convoqué le 5 avril 2022

En l'an 2022, le lundi 11 avril à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (6) : C. DELIAS, F. DESCLAUX, J.-L. LACUBE, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PRUDENTOS.

Pouvoirs (6) : A. BOUSQUET (à M. GARCIA), J.-L. DEMELIN (à P-L LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), M. RIFF (à J. GARRABE-POUGET), G. VICENS (à J. CORDELETTE).

Secrétaire de séance : Antonin HUG.
Acte n° : CCPC-2022101-19

Rapport**Le Président propose les taux 2022 de la manière suivante :**

- CFE : maintien du taux à 39.54 % mise en réserve total 0 % ; réserve de taux capitalisée 0 %
- Taxe foncière (bâti) : maintien du taux à 1.41 %
- Taxe foncière (non bâti) : maintien du taux à 2.94 %

Le Président rappelle et explique que depuis de 2020 il n'y a plus de vote de TH et explique que le taux (taux et recette attendue) s'appuie sur le taux 2017 soit pour la Communauté de communes 14.40 %.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- CFE : maintien du taux à 39.54 % (mise en réserve total 2019 : 2.03 % ; réserve de taux capitalisée 2.03 %)
- Taxe foncière (bâti) : maintien du taux à 1.41 %
- Taxe foncière (non bâti) : maintien du taux à 2.94 %
- **d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le : 13/04/2022

Transmis en sous-préfecture le 13/04/2022

Document exécutoire à compter du 13/04/2022



Envoyé le 13-04-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 13-04-2022
NOTIFICATION FAST

